

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/36 du 22 août 2023**

**Autorisation d'occupation du domaine public 7 et 9 rue des Tilleuls, le 26 août 2023**

**Le Maire de la Commune de Rouillon,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R10-4, R 44 et R 225 ;

Vu la demande en date du 22 août 2023, faite par M. BERGER Yves, 5 rue des Tilleuls à ROUILLON, visant à organiser une fête des voisins sur le parking situé devant les numéros 7 et 9 rue des Tilleuls, le 25 août 2023, de 9h00 à 19h00.

*Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,*

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le samedi 25 août 2023, de 9h00 à 19h00, M. BERGER Yves, est autorisé à occuper le parking situé devant les numéros 7 et 9 de la rue des Tilleuls pour l'organisation de la fête des voisins.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les organisateurs.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la zone concernée.

**Article 4 :**

La Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

M. BERGER Yves

En mairie,  
le 22 août 2023  
**Le Maire,**  
Laurent PARIS

